
Concept BPCC

1. Introduction
2. Objectifs
3. Domaine d'application
4. Etude HACCP générique
5. Gestion du programme
6. Organisation des audits
 - 6.1. Organismes d'audit
 - 6.2. Admission
 - 6.2.1. Inscription
 - 6.2.2. Audit d'admission par un organe externe et indépendant
 - 6.2.3. Audits de surveillance systématiques
 - 6.2.4. Homologation et admission dans le registre des participants
 - 6.3. Voie de recours
7. Circulation de l'information
8. Coûts
9. Sanctions
10. Trame d'évaluation
11. Documents applicables

1 Introduction

Les exigences quant à un maniement hygiénique des produits alimentaires et la sécurité des produits et des aliments dans la chaîne agro-alimentaire augmentent sans cesse, les législateurs et les clients posent de nouvelles exigences. Partant de ces points de vue, fenaco GOF et IP-SUISSE ont développé le présent concept en collaboration avec ProCert. Un concept uniforme et fondé sur la sécurité alimentaire pour les centres collecteurs manquait jusqu'à présent. Le présent concept «BPCC» (Bonnes pratiques pour les centres collecteurs) doit servir d'instrument pour les centres collecteurs afin qu'ils puissent satisfaire aux exigences actuelles. Pour l'édification de ce concept, les bases étaient constituées des programmes existants (concept de Maxi pour centres collecteurs, concept Feed Safety, cahier des charges IP-SUISSE, Guide de bonnes pratiques hygiéniques, «Collecte et stockage de céréales, d'oléagineux et de protéagineux», au niveau du centre collecteur) pour utiliser l'expérience existante et pour réduire les doublons. Les deux associations de centres collecteurs (VGS et VGKS) soutiennent ce concept. Les exigences supplémentaires spécifiques au programme seront conduites séparément par IP-SUISSE et fenaco GOF.

Une étude HACCP générique a été conduite (liste des dangers, problèmes à maîtriser) qui peut être utilisée

- a) pour répondre aux exigences légales
- b) comme base pour une future certification ISO 22000

Pendant le développement de ce concept, on a veillé à ce que ce concept serve de premier fondement pour des certifications supplémentaires et facultatives. Les dispositions pertinentes d'ISO 22000 dans le domaine PRP et HACCP sont intégrées. Cela permet aux centres collecteurs de se faire certifier directement selon ISO 22000 au besoin.

Ce concept doit soutenir les centres collecteurs dans leurs propres responsabilités dans le cadre d'un auto - contrôle et leur fournir en même temps une documentation envers l'extérieur.

2 Objectifs

Mise en œuvre des exigences de la législation et des clients par un concept crédible pour un maniement hygiénique des céréales, pour des céréales sûres et pour la mise en place des exigences concernant la traçabilité.

3 Domaine d'application

Le concept BPCC est obligatoire pour tous les centres collecteurs qui commercialisent de la marchandise par l'intermédiaire de fenaco GOF/IP-SUISSE. Les associations de centres collecteurs (VSF et VGKS) sont libres d'introduire ce concept également pour d'autres centres collecteurs. Ce standard englobe toutes les étapes de la culture à travers la récolte, au centre collecteur jusqu'à la remise au client de céréales panifiables, de céréales fourragères, d'oléagineux et de protéagineux.

En cas de modifications, le présent concept sera vérifié conformément à la liste ci-dessous et en cas de besoin actualisé par fenaco GOF/IP-SUISSE en collaboration avec ProCert pour pouvoir assurer l'adéquation et la conformité du concept.

Des déclencheurs possibles pour des modifications sont par exemple:

- Le développement continu des exigences du côté des commerçants/clients
- Des nouveautés au niveau du produit ou du procédé
- Des modifications légales
- De nouveaux problèmes à maîtriser

La mise en place des éventuelles modifications sera vérifiée avec un représentant de chaque association de centres collecteurs.

Relation avec d'autres standards :

Les documents (formulaire, check-listes, etc....) pour l'exécution d'autres standards (p. ex. FSPS, etc...), ou des propres formulaires, peuvent être utilisés, pour autant que les exigences du standard BPCC soient prises en considération. Les autres standards (comme ISO 22000, BRC, IFS, etc...) ne peuvent, en principe, pas être considérés comme équivalents. Les directives spécifiques du dossier BPCC sont à intégrer dans les standards correspondants. Les audits externes doivent être effectués au minimum tous les 3 ans. Dans le cas d'un rating A ou B, l'organe responsable du programme peut faire abstraction d'un audit durant les deux années intermédiaires, pour autant que le centre collecteur règle, complètement et dans les délais, les non-conformités. Dans le cas d'un rating C, les conditions du chapitre 10 sont applicables.

4 Etude HACCP générique

L'étude HACCP de fenaco GOF et de IP-SUISSE travaillée en collaboration avec ProCert sert de base pour le concept BPCC.

5 Gestion du programme

La gestion du programme incombe aux détenteurs du programme fenaco GOF et IP-SUISSE.

6 Organisation des audits

6.1 Organismes d'audit

fenaco GOF et IP-SUISSE sont responsables de la coordination de tous les audits selon le concept BPCC et sont contractants avec les auditeurs externes, indépendants et qualifiés. Tous les organes d'audit opérant sur le marché suisse peuvent aussi être mandatés pour conduire des audits selon le concept BPCC, comme c'était le cas jusqu'à présent avec les contrôles de management de la qualité ou d'autres normes mandatés par les centres

collecteurs, s'ils remplissent les exigences spécifiques du catalogue des exigences pour les auditeurs. Ces exigences doivent aussi être remplies par les propres auditeurs des détenteurs du programme, excepté celles qui concernent leur indépendance.

Les auditeurs externes doivent, dans la mesure du possible, couvrir tous les standards et normes pendant un audit. Un partage de l'audit en plusieurs audits et auditeurs engendre immédiatement des coûts plus élevés. Pour l'admission des auditeurs, la gestion du programme édicte un catalogue des exigences.

Si une personne intéressée ne devait pas remplir les conditions préalables d'auditeur, elle a la possibilité de suivre une formation et une introduction payante dispensée par la gestion du programme. La décision de la qualification des auditeurs revient uniquement à la gestion du programme. Cette dernière y joindra des spécialistes en cas de besoin pour l'évaluation des auditeurs et des organes d'audit externes.

6.2 Admission

6.2.1 Inscription

En guise d'inscription, les centres collecteurs doivent envoyer aux gestionnaires du programme, pour chaque emplacement de réception, un questionnaire de l'entreprise totalement rempli (annexe). Ensuite, la gestion du programme contactera les centres collecteurs pour l'audit d'admission.

6.2.2 Audit d'admission par un organe externe et indépendant

Au moment de l'audit d'admission externe, une combinaison avec des audits et des inspections d'autres normes et standards sera examinée afin de pouvoir offrir une solution plus avantageuse. L'auditeur devrait pouvoir couvrir toutes les normes et standards.

Le centre collecteur doit se pencher sur les exigences de la norme BPCC et devrait avoir mis en place ces exigences avec l'aide du guide d'audit avant que l'audit ait lieu. Les documents requis conformément au standard BPCC doivent être préparés pour l'audit. S'ils ne sont pas disponibles, un examen plus en profondeur sera nécessaire pendant l'audit et cela se répercutera sur les coûts d'audit.

L'auditeur audit le centre collecteur selon le standard BPCC et de son guide d'audit et rédige un rapport d'audit. Les éventuels points faibles (non-conformités mineures ou majeures) seront consignés par écrit et un délai pour leur règlement sera accordé.

Les exigences majeures doivent être réglées jusqu'au prochain audit. Si elles ne sont pas réglées, l'auditeur fixe un délai, et un audit de vérification, payant, sera effectué. Si plus de 5 exigences mineures ne sont pas réglées, un rapport sera adressé à la gestion du programme qui décidera de la marche à suivre.

L'auditeur procède à son évaluation conformément à la trame d'évaluation du chapitre 10.

Le règlement des non-conformités est à communiquer par écrit par le centre collecteur à la gestion du programme qui peut décider de conduire un audit de suivi des non-conformités sur place comme vérification.

Pendant l'audit et en cas de soupçon fondé de non-respect du standard, l'auditeur peut prendre différents échantillons pour des analyses servant de vérification. Les coûts sont à la charge du centre collecteur.

6.2.3 Audit de surveillance systématiques

Un audit externe se fera tous les 3 ans par un organisme indépendant. Pendant les années intermédiaires, chaque centre collecteur peut être vérifié par des auditeurs des détenteurs du programme en regard du respect du standard BPCC. Ces auditeurs travaillent selon les exigences des détenteurs du programme.

6.2.4 Homologation et admission dans le registre des participants

Dès que le rapport d'audit confirme la conformité des exigences du standard BPCC, respectivement dès que les non-conformités obligatoires résultant du rapport d'audit sont réglées par le centre collecteur, celui-ci est reconnu et inscrit dans le registre des participants. Dans le cas d'un refus d'inscription dans le registre des participants, le centre collecteur peut déposer une motion fondée à la gestion du programme. Les possibilités de rappel énoncées dans le chapitre 6.3 sont ouvertes pour le centre collecteur.

L'inscription dans le registre des participants confirme que le centre collecteur remplit les exigences conformément au standard BPCC. Cette inscription est valable 3 ans à condition que des audits de surveillance systématiques soient conduits chaque année intermédiaire par les détenteurs du programme. L'actualisation du registre des participants sera vérifiée par un organe externe. Une confirmation sera délivrée.

6.3 Voies de recours

Toute réclamation contre les décisions de l'organisme, resp. de la gestion du programme doit être adressée par écrit par le centre collecteur dans les 14 jours. La commission de recours statue en dernière instance sur les recours déposés. La commission de recours est constituée par un représentant de fenaco GOF, IP-SUISSE ainsi que de l'organisme externe. Les décisions de la commission de recours se prennent à l'unanimité et sont définitives.

7 Circulation de l'information

Un registre central des participants de tous les centres collecteurs et la documentation des résultats d'audits sera tenu par les détenteurs du programme. Cette liste peut être consultée à tout moment par les centres collecteurs concernés ou par des clients des détenteurs du programme.

Le centre collecteur doit informer sans délai les détenteurs du programme de toute modification significative de son organisation, ainsi que de tout problème de non-respect des exigences spécifiées dans les documents applicables.

8 Coûts

Les audits se font sur mandat du centre collecteur par les auditeurs autorisés par la gestion du programme. Les coûts pour les audits externes sont facturés directement par les organismes d'audit. La gestion du programme négocie une structure des coûts avec chaque auditeur reconnu et avec chaque organisme d'audit.

9 Sanctions

Si un centre collecteur ne satisfait pas ou plus aux exigences du standard et de ses annexes, la gestion du programme peut émettre des conditions spécifiques au centre collecteur concerné pour rester dans le registre des participants. En cas d'infraction grave ou dans le cas où les conditions pour la reconnaissance du centre collecteur ne sont plus remplies, la gestion du programme annulera l'inscription.

10 Trame d'évaluation

Le but de la trame d'évaluation est un rating transparent, basé sur le type et le nombre de non-conformités conformément au guide d'audit BPCC. Pour l'introduction dans un rating, les deux conditions doivent être remplies (nombre de non-conformités mineures et nombre de non-conformités majeures). Selon le rating, le prochain audit aura lieu plus rapidement et sera fait par un auditeur indépendant.

Un centre collecteur peut être classé Top avec moins de 4 non-conformités mineures, pour autant que celui-ci soit totalement équipé au niveau technique (nettoyeur, séchoir, refroidisseur, système automatique de mesure de la température dans les cellules de stockage, échantillonneur automatique, appareil de mesure de la teneur en H₂O, mesure du poids à l'hectolitre et, si il y a des réceptions de blé panifiable, un appareil de mesure du

temps de chute). De plus, pour répondre aux exigences du rating Top, le centre collecteur ne doit pas stocker, dans le silo et à proximité des installations techniques (dans les cellules, dans les salles des machines, sur la trémie, etc...) un autre matériel que celui qui est nécessaire au fonctionnement des installations.

Un centre collecteur qui n'est pas entièrement équipé, ou qui stocke d'autres matériaux à proximité des installations, ne pourra pas obtenir le niveau « Top » du rating. Il sera évalué, au maximum, par un « A »*. Dans ce cas, il bénéficiera du même tournus d'audit que les centres collecteurs « Top », soit avec une fréquence de 3 ans, par une organisation externe.

Déduction des points pour le rating : Dans le cadre de l'élimination des déchets (à l'exception des grains brisés et des petits grains), si un centre collecteur redonne les déchets aux producteurs 1 point sera déduit de son rating, ceci dans le sens d'une exigence mineure.

Selon le résultat du rating, le prochain audit se fera plus rapidement et il sera fait appel à une organisation indépendante externe.

Rating	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	Fréquence des audits **
Top	max. 3	aucune	dans 3 ans par une organisation externe
A	max. 8	et /ou max. 1	dans 2 ans, par le détenteur du programme ou par l'organisation externe mandatée (à l'exception de « A »* = fréquence d'audit identique à « Top »)
B	max. 14	et/ou max. 3	après la prochaine récolte par une organisation externe ou par le détenteur du programme
C	max. 14	et/ou plus de 3	audit de contrôle des non-conformités, avant la prochaine récolte par une organisation externe et par le détenteur du programme

**Les audits internes sont possibles en tout temps, avec un préavis du détenteur du programme

11 Documents applicables

- Standard BPCC
- Guide d'audit pour le standard BPCC
- Fiche profil du centre collecteur
- Exigences pour les auditeurs (peut être demandé)